

---

## Le chauffage au bois : une étincelle suffirait !

---

Pendant la période hivernale, un nombre important de Québécois profitent de la chaleur et du confort que leur procure leur poêle à bois ou leur foyer. Bien que chaleureux et romantiques, ces appareils de chauffage d'appoint sont la source de nombreux incendies au Québec. C'est pourquoi il est essentiel d'avoir un appareil bien installé, bien entretenu et bien utilisé. Voici quelques conseils pour un hiver en toute sécurité :

### Choisir un bon appareil

- Choisissez un appareil de chauffage de haute efficacité.
- Assurez-vous que votre appareil de chauffage présente une preuve d'homologation par un organisme accrédité tel que CSA et ULC.

### Une installation professionnelle et un bon entretien

- Faites installer votre appareil de chauffage par un entrepreneur qualifié.
- Renseignez-vous sur l'entretien de l'appareil pour vous assurer que vous l'utilisez de façon sécuritaire.
- Gardez un extincteur portatif près du poêle ou du foyer.
- Installez des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.

### Attention à l'accumulation de crésote

- N'utilisez que du bois sec pour éviter l'accumulation de crésote, c'est-à-dire des dépôts formés par la fumée montant dans la cheminée. La crésote est très inflammable.

- Assurez-vous que l'appareil a suffisamment d'air pour que le bois brûle plus proprement et produise moins de crésote.
- Vérifiez régulièrement les tuyaux de raccordement du poêle à bois et de la cheminée, car une accumulation de 3 mm de crésote suffit pour causer un incendie.
- Pour éviter l'accumulation de crésote, faites ramoner votre cheminée au moins une fois l'an par un spécialiste.

### L'entreposage des cendres

- Videz régulièrement les cendres et déposez-les dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les étincelles des cendres chaudes peuvent facilement provoquer un incendie.
- Entrez ce contenant à l'extérieur, car les cendres dégagent du monoxyde de carbone. Éloignez-le des murs de la maison ou du cabanon, parce que les cendres peuvent rester actives jusqu'à 72 heures.

Pour plus d'informations, procurez-vous la fiche d'information *Le chauffage au bois* qui est accessible au [www.msp.gouv.qc.ca/incendie](http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie), sous la rubrique *Prévention*.